

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 6/2021
DE LA SEANCE DU 18 novembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H20.

Présents : MM. BACHERT Sven, BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

A donnée procuration : LAURENT Emilie à GRAFF Maryline

Secrétaire de séance, a été nommée : BAECHTOLD Muriel

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	14	15	1

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021
- 2- Budget Général : Décision modificative n°1
- 3- Emprunt : réalisation
- 4- Etude de faisabilité chaufferie bois : approbation
- 5- Rénovation du presbytère : validation de l'avant-projet définitif avec rectificatif
- 6- Création d'un poste d'Adjoint Technique : contrat Parcours Emploi Compétences
- 7- Subvention aux établissements scolaires : attribution
- 8- Divers

Point 1 – 18 novembre 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

La séance du 30 septembre 2021 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 18 novembre 2021 Budget Général : Décision modificative n°1

Afin de régulariser certains comptes du budget général 2021, après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les crédits suivants :

Investissement					
Dépense			Recette		
Compte	Libellé	Somme	Compte	Libellé	Somme
21318	autres bâtiments	50 000,00 €	024	produit de cession	2 000,00 €
21578	autre matériel voirie	6 000,00 €	1322	subv Région	3 400,00 €
2158	autres	2 000,00 €	1328	subv autres	2 800,00 €
O20	dépense imprévue	200,00 €	1641	emprunt	50 000,00 €
	Total	58 200,00 €		Total	58 200,00 €

Fonctionnement					
Dépense			Recette		
Compte	Libellé	Somme	Compte	Libellé	Somme
65888	charges gestion courante	- 50,00 €			
739223	Fonds nat.péréquation	50,00 €			
	Total	- €			

Point 3 – 18 novembre 2021 Emprunt : réalisation

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour un emprunt de 200 000.00 €, conformément au budget prévisionnel 2021, pour les divers travaux programmés suivants :

- Travaux de reconstitution, régénération, mise en place de clôture de protection, fournitures de plants en forêt, pour 78 000.00€ ht
- Sécurisation et étanchéité du toit du garage de la mairie, pour 30 000.00€ ttc
- Divers travaux de réfection de voirie, pour 33 000.00€ ttc
- Réfection des chemins du Schirbach et du Abswald, pour 59 000.00€ ttc

L'appel d'offre a été lancé le 10 octobre dernier auprès de cinq établissements bancaires.

Quatre établissements ont répondu favorablement.

Après avoir étudié l'ensemble des offres des organismes bancaires sollicités, il est proposé de contracter l'emprunt dans les conditions suivantes :

- Organisme : CREDIT MUTUEL Vallée de la Fecht
- Montant de l'emprunt : 200 000.00 €
- Durée : 15 ans

- Taux fixe : 0.65 %
- Remboursement : trimestriel à échéance constante
- Frais de dossier : 200.00 €
- Déblocage des fonds : dès signature du contrat de crédit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la réalisation de cet emprunt auprès de l'établissement CREDIT MUTUEL Vallée de la Fecht,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point 4 – 18 novembre 2021 Etude de faisabilité chaufferie bois : approbation

Dans le cadre du projet de rénovation du Presbytère en MAM, Périscolaire et Appartement, une étude de faisabilité pour une chaufferie bois a été réalisée par le cabinet INOTEC, étude réalisée pour le programme CLIMAXION.

4 solutions ont été proposées :

- solution n°1 : chaufferie en granulés pour le Presbytère seul estimé à 113 630.00€ pour une subvention Climaxion de 51 134.00€
- solution n°2 : chaufferie en granulés pour le Presbytère et l'école du Kilbel estimé à 182 354.00€ pour une subvention Climaxion de 82 059.00€
- solution n°3 : chaufferie en granulés pour la mairie et la salle multiactivité estimé à 111 859.00€ pour une subvention Climaxion de 50 337.00€
- solution n°4 : chaufferie centrale en plaquettes (ensemble des bâtiments) estimé à 651 448.00€ pour une subvention Climaxion de 259 964.00€

Ces propositions ont été examinées en Commission « Bâtiments » :

- La solution n°3 pourra faire l'objet d'un projet futur
- La solution n°2 a été retenue par la Commission

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la chaufferie en granulés pour le Presbytère et l'école du Kilbel, soit la solution n°2,
- Dit que ce choix fera l'objet d'un lot à part lors du lancement des appels d'offres de la réhabilitation du Presbytère.

Point 5 – 18 novembre 2021 Rénovation du presbytère : validation de l'avant-projet définitif avec rectificatif

Vu la délibération du 10 décembre 2020 confiant la maîtrise d'oeuvre à l'atelier d'architecture GRUSSY,

Vu la délibération du 27 mars 2021 attribuant les missions de Contrôles Techniques et de coordination Sécurité et Protection de la Santé au bureau d'études SOCOTEC,

Vu la délibération du 27 mars 2021 attribuant les missions Fluides, Faisabilité de la chaufferie bois et Faisabilité « Climaxion » au bureau d'étude INOTEC68,

Considérant le choix de la chaufferie bois, point n°4 ci-dessus et les demandes de modifications du cabinet SOCOTEC, principalement concernant l'ascenseur qui devra desservir tous les niveaux, y compris le sous-sol

L'Avant-Projet Définitif modificatif est présenté et doit être validé

- Maîtrise de chantier : honoraires architecte et INOTEC pour 104 500.00€ ht
- Bureau de contrôle : honoraires SOCOTEC + SPS pour 13 250.00€ ht
- estimatif global des travaux : 1 508 700.00€ ht

Estimatif MAM : 499 635.00€ ht
Estimatif Périscolaire : 599 935.00€ ht
Estimatif Appartements : 409 130.00€ ht
Soit un total de : 1 508 700.00€ ht

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif, modificatif tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'APD,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la demande de Permis de Construire,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la phase de consultation des entreprises, après réception de l'accord du PC, selon la procédure adaptée (la négociation ne sera pas forcément engagée avec tous les lots),
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dont notamment l'établissement des différents dossiers de financements et de subventions auprès de la Région, de l'Etat, de la CAF, de l'ANAH, de l'ADEME et autres acteurs financiers (CEE, etc....) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 6 – 18 novembre 2021 Création d'un poste d'Adjoint Technique : contrat Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet, 35/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences, en relation avec Pôle Emploi, afin de pallier au départ d'un agent technique.

Ces postes à temps plein concernent des jeunes sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi et ont pour but d'offrir l'opportunité d'accéder à un premier emploi et d'assurer une formation.

Ils sont financés par l'Etat à hauteur de 65% pour les jeunes de moins de 26 ans et de 30 à 60% pour les autres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer le poste d'Adjoint Technique à temps complet, 35/35^{ème}
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Point 7 – 18 novembre 2021 Subvention aux établissements scolaires : attribution

Dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés dans la commune pour l'année scolaire 2021-2022, la Maison Familiale Rurale, MFR de St Dié a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention de 100.00€ pour un jeune de Stosswihr.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Madame BAECHTOLD, concernée par cette demande, n'ayant pas participé, ni au débat, ni au vote,

- Accepte cette demande de participation
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette subvention de 100.00€ sur le compte 6574, subvention à venir, les crédits étant suffisants.

Point 8 – 18 novembre 2021 Divers

1- Plan de relance de l'Etat, volet « Renouveau forestier », demande d'aide

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparé par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans le cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges 'nettoyement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE (Direction Générale de la Performance Economique).

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières, parcelle 5 pour 5.5 ha et parcelle 6 pour 1.4 ha, soit une surface totale de 6.9 ha ;
- Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiements.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.